

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

A. INTRODUCTION

- 1. Title
- 2. Number
- 3. Purpose
- 4. Applicability
 - 4.1 Balancing Authorities
 - 4.2 Transmission Operators
- 5. Effective Date

B. REQUIREMENTS

R1 to R7.4

C. MEASURES

M1 and M2

D. COMPLIANCE

- 1. Compliance Monitoring Process
 - 1.1 Compliance Monitoring Responsibility
 - 1.2 Compliance Monitoring Period and Reset Timeframes
 - 1.3 Data Retention
 - 1.4 Additional Compliance Information
- 2. Levels of Non-Compliance
 - 2.1 Level 1
 - 2.2 Level 2
 - 2.3 Level 3
 - 2.4 Level 4

E. REGIONAL DIFFERENCES

VERSION HISTORY

A. INTRODUCTION

- 1. Titre
- 2. Numéro
- 3. Objet
- 4. Applicabilité
 - 4.1 Responsables de l'équilibrage
 - 4.2 Exploitants des réseaux de transport
- 5. Date d'entrée en vigueur

B. EXIGENCES

E1 à E7.4

C. MESURES

M1 et M2

D. CONFORMITÉ

- 1. Processus de vérification de la conformité
 - 1.1 Responsabilité de la vérification de la conformité
 - 1.2 Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité
 - 1.3 Conservation des données
 - 1.4 Autre information sur la conformité
- 2. Niveaux de non-conformité
 - 2.1 Niveau 1
 - 2.2 Niveau 2
 - 2.3 Niveau 3
 - 2.4 Niveau 4

E. DIFFÉRENCES RÉGIONALES

HISTORIQUE DES VERSIONS

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

ATTACHMENT 1-EOP-001-0

ANNEXE 1-EOP-001-0

- Elements for Consideration in Development of Emergency Plans 1 to 15

- Éléments à prendre en compte dans l'élaboration des plans d'urgence 1 à 15

Ch.	English Version		Version française
-----	-----------------	--	-------------------

A. Introduction / Introduction

1.	Title: Emergency Operations Planning	1.	Titre : Planification des mesures d'urgence
2.	Number: EOP-001-0	2.	Numéro : EOP-001-0
3.	Purpose: Each Transmission Operator and Balancing Authority needs to develop, maintain, and implement a set of plans to mitigate operating emergencies. These plans need to be coordinated with other Transmission Operators and Balancing Authorities, and the Reliability Coordinator.	3.	Objet : Chaque exploitant du réseau de transport et responsable de l'équilibrage doit élaborer, tenir à jour et mettre en application un ensemble de plans visant à atténuer l'impact des situations d'urgence en exploitation. Ces plans doivent être coordonnés avec les autres exploitants des réseaux de transport et responsables de l'équilibrage, ainsi qu'avec le coordonnateur de la fiabilité.
4.	Applicability	4.	Applicabilité
4.1	Balancing Authorities	4.1	Responsables de l'équilibrage
4.2	Transmission Operators	4.2	Exploitants des réseaux de transport
5.	Effective Date: April 1, 2005	5.	Date d'entrée en vigueur : Le 1 ^{er} avril 2005

B. Requirements / Exigences

R1	Balancing Authorities shall have operating agreements with adjacent Balancing Authorities that shall, at a minimum, contain provisions for emergency assistance, including provisions to obtain emergency assistance from remote Balancing Authorities.	E1	Les responsables de l'équilibrage doivent conclure des ententes d'exploitation avec les responsables de l'équilibrage des zones adjacentes qui doivent au minimum contenir des dispositions en matière d'assistance d'urgence, y compris des dispositions portant sur l'obtention d'une assistance de la part des responsables de l'équilibrage des zones distantes.
R2	The Transmission Operator shall have an emergency load reduction plan for all identified IROLs. The plan shall include the details on how the Transmission Operator will implement load reduction in sufficient amount and time to mitigate the IROL violation before system separation or collapse would occur. The load reduction plan must be capable of being implemented within 30 minutes.	E2	L'exploitant du réseau de transport doit disposer d'un plan de réduction de la charge en situation d'urgence s'appliquant à toutes les limites d'exploitation – fiabilité des réseaux interconnectés (IROL) connues. Le plan doit définir en détail comment l'exploitant du réseau de transport pourra effectuer une réduction de la charge suffisante, tant en quantité qu'en durée, pour atténuer les effets de la violation d'une valeur IROL avant une séparation ou un effondrement du réseau. Le plan de réduction de la charge doit pouvoir être mis à exécution en 30 minutes ou moins.
R3	Each Transmission Operator and Balancing Authority shall:	E3	Chaque exploitant du réseau de transport et responsable de l'équilibrage doit :

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

Ch.	English Version		Version française
R3.1	Develop, maintain, and implement a set of plans to mitigate operating emergencies for insufficient generating capacity.	E3.1	élaborer, tenir à jour et mettre en application un ensemble de plans visant à atténuer l'impact des situations d'urgence en exploitation en cas de production insuffisante,
R3.2	Develop, maintain, and implement a set of plans to mitigate operating emergencies on the transmission system.	E3.2	élaborer, tenir à jour et mettre en application un ensemble de plans visant à atténuer l'impact des situations d'urgence en exploitation sur le réseau de transport,
R3.3	Develop, maintain, and implement a set of plans for load shedding.	E3.3	élaborer, tenir à jour et mettre en application un ensemble de plans pour le délestage de charge,
R3.4	Develop, maintain, and implement a set of plans for system restoration.	E3.4	élaborer, tenir à jour et mettre en application un ensemble de plans pour la remise en charge du réseau.
R4	Each Transmission Operator and Balancing Authority shall have emergency plans that will enable it to mitigate operating emergencies. At a minimum, Transmission Operator and Balancing Authority emergency plans shall include:	E4	Chaque exploitant du réseau de transport et chaque responsable de l'équilibrage doivent disposer d'un plan d'urgence visant à atténuer l'impact des situations d'urgence en exploitation. Le plan d'urgence d'un exploitant du réseau de transport et d'un responsable de l'équilibrage doit comporter au minimum :
R4.1	Communications protocols to be used during emergencies.	E4.1	les protocoles de communications à utiliser en situation d'urgence,
R4.2	A list of controlling actions to resolve the emergency. Load reduction, in sufficient quantity to resolve the emergency within NERC-established timelines, shall be one of the controlling actions.	E4.2	une liste des actions clés permettant de maîtriser la situation d'urgence. La réduction de charge, en quantité suffisante pour maîtriser la situation d'urgence dans les délais prescrits par le NERC, devra constituer l'une de ces actions clés.
R4.3	The tasks to be coordinated with and among adjacent Transmission Operators and Balancing Authorities.	E4.3	les tâches à être coordonnées avec et entre les exploitants des réseaux de transport et les responsables de l'équilibrage des zones adjacentes,
R4.4	Staffing levels for the emergency.	E4.4	les effectifs à prévoir pour la situation d'urgence.
R5	Each Transmission Operator and Balancing Authority shall include the applicable elements in Attachment 1-EOP-001-0 when developing an emergency plan.	E5	Chaque exploitant du réseau de transport et responsable de l'équilibrage doit élaborer son plan d'urgence en y intégrant les éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0.
R6	The Transmission Operator and Balancing Authority shall annually review and update each emergency plan. The Transmission Operator and Balancing Authority shall provide a copy of its updated emergency plans to its Reliability Coordinator and to neighboring Transmission Operators and Balancing Authorities.	E6	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent revoir et mettre à jour leur plan d'urgence tous les ans. L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent fournir une copie à jour de leur plan d'urgence à leur coordonnateur de la fiabilité ainsi qu'aux exploitants des réseaux de transport et responsables de l'équilibrage des zones adjacentes.

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

Ch.	English Version		Version française
R7	The Transmission Operator and Balancing Authority shall coordinate its emergency plans with other Transmission Operators and Balancing Authorities as appropriate. This coordination includes the following steps, as applicable:	E7	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent coordonner au besoin leurs plans d'urgence avec celui des autres exploitants des réseaux de transport et responsables de l'équilibrage. Cette coordination comprend, au besoin, les étapes suivantes :
R7.1	The Transmission Operator and Balancing Authority shall establish and maintain reliable communications between interconnected systems.	E7.1	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent établir et maintenir des communications fiables entre les réseaux interconnectés.
R7.2	The Transmission Operator and Balancing Authority shall arrange new interchange agreements to provide for emergency capacity or energy transfers if existing agreements cannot be used.	E7.2	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent conclure de nouvelles ententes d'échange portant sur les capacités ou les transferts d'énergie d'urgence lorsque les ententes en vigueur ne peuvent être utilisées.
R7.3	The Transmission Operator and Balancing Authority shall coordinate transmission and generator maintenance schedules to maximize capacity or conserve the fuel in short supply. (This includes water for hydro generators.)	E7.3	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent coordonner leur plan respectif de maintenance du réseau de transport et des groupes de production afin de maximiser la capacité ou d'économiser le combustible en cas de pénurie. (Cela s'applique aussi à l'eau pour les groupes hydrauliques).
R7.4	The Transmission Operator and Balancing Authority shall arrange deliveries of electrical energy or fuel from remote systems through normal operating channels.	E7.4	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent prendre des dispositions pour la livraison d'énergie électrique ou de combustible provenant de réseaux distants par les voies habituelles.

C. Measures / Mesures

M1	The Transmission Operator and Balancing Authority shall have its emergency plans available for review by the Regional Reliability Organization at all times.	M1	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent tenir en tout temps leur plan d'urgence à la disposition de l'organisation régionale de la fiabilité pour examen.
M2	The Transmission Operator and Balancing Authority shall have its two most recent annual self-assessments available for review by the Regional Reliability Organization at all times.	M2	L'exploitant du réseau de transport et le responsable de l'équilibrage doivent conserver en tout temps leurs deux plus récentes autoévaluations annuelles pour examen par l'organisation régionale de la fiabilité.

D. Compliance / Conformité

1.	Compliance Monitoring Process	1.	Processus de vérification de la conformité
1.1	Compliance Monitoring Responsibility. Regional Reliability Organization.	1.1	Responsabilité de la vérification de la conformité Organisation régionale de la fiabilité

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

Ch.	English Version		Version française
1.2	<p>Compliance Monitoring Period and Reset Timeframes</p> <p>The Regional Reliability Organization shall review and evaluate emergency plans every three years to ensure that the plans consider the applicable elements of Attachment 1-EOP-001-0.</p> <p>The Regional Reliability Organization may elect to request self-certification of the Transmission Operator and Balancing Authority in years that the full review is not done.</p> <p>Reset: one calendar year.</p>	1.2	<p>Périodicité de la vérification de la conformité et délai de retour en conformité</p> <p>L'organisation régionale de la fiabilité doit examiner et évaluer les plans d'urgence tous les trois ans pour vérifier que ces plans intègrent les éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0.</p> <p>L'organisation régionale de la fiabilité peut demander une autocertification de la part de l'exploitant du réseau de transport et du responsable de l'équilibrage au cours d'une année où il n'est pas prévu d'examen complet.</p> <p>Délai de rétablissement de l'état de conformité : une année civile</p>
1.3	<p>Data Retention</p> <p>Current plan available at all times.</p>	1.3	<p>Conservation des données</p> <p>Le plan en vigueur est disponible en tout temps.</p>
1.4	<p>Additional Compliance Information</p> <p>Not specified.</p>	1.4	<p>Autre information sur la conformité</p> <p>Non précisée</p>
2.	<p>Levels of Non-Compliance</p>	2.	<p>Niveaux de non-conformité</p>
2.1	<p>Level 1: One of the applicable elements of Attachment 1-EOP-001-0 has not been addressed in the emergency plans.</p>	2.1	<p>Niveau 1 : L'un des éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0 n'a pas été pris en compte dans les plans d'urgence.</p>
2.2	<p>Level 2: Two of the applicable elements of Attachment 1-EOP-001-0 have not been addressed in the emergency plans.</p>	2.2	<p>Niveau 2 : Deux des éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0 n'ont pas été pris en compte dans les plans d'urgence.</p>
2.3	<p>Level 3: Three of the applicable elements of Attachment 1-EOP-001-0 have not been addressed in the emergency plans.</p>	2.3	<p>Niveau 3 : Trois des éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0 n'ont pas été pris en compte dans les plans d'urgence.</p>
2.4	<p>Level 4: Four or more of the applicable elements of Attachment 1-EOP-001-0 have not been addressed in the emergency plans or a plan does not exist.</p>	2.4	<p>Niveau 4 : Au moins quatre des éléments pertinents décrits à l'annexe 1-EOP-001-0 n'ont pas été pris en compte dans les plans d'urgence, ou il n'y a pas de plan.</p>

E. Regional Differences / Différences régionales

1.	None identified.	1.	Aucune n'a été établie.
----	------------------	----	-------------------------

Version History

Version	Date	Action	Change Tracking
0	April 1, 2005	Effective Date	New
0	August 8, 2005	Removed “Proposed” from Effective Date	Errata

Historique des versions

Version	Date	Intervention	Suivi des modifications
0	Le 1 ^{er} avril 2005	Date d'entrée en vigueur	Nouvelle norme
0	Le 8 août 2005	Suppression du mot « proposed » dans la date d'entrée en vigueur de la version anglaise.	Erratum

Emergency Operations Planning

Planification des mesures d'urgence

Attachment 1-EOP-001-0		Annexe 1-EOP-001-0	
Elements for Consideration in Development of Emergency Plans		Éléments à prendre en compte dans l'élaboration des plans d'urgence	
1.	Fuel supply and inventory — An adequate fuel supply and inventory plan that recognizes reasonable delays or problems in the delivery or production of fuel.	1.	Ravitaillement en combustible et stockage du combustible — Plan adéquat de ravitaillement en combustible et de stockage du combustible qui tient compte de délais de livraison raisonnables ou de problèmes possibles de livraison ou de production du combustible.
2.	Fuel switching — Fuel switching plans for units for which fuel supply shortages may occur, e.g., gas and light oil.	2.	Remplacement de combustible — Plans de remplacement du combustible pour les groupes où il peut y avoir pénurie : gaz ou mazout léger par exemple.
3.	Environmental constraints — Plans to seek removal of environmental constraints for generating units and plants.	3.	Contraintes environnementales — Plans visant à surseoir aux contraintes environnementales touchant les groupes de production et les centrales.
4.	System energy use — The reduction of the system's own energy use to a minimum.	4.	Consommation d'énergie par le réseau — Réduction au minimum de l'énergie utilisée pour les besoins propres au réseau.
5.	Public appeals — Appeals to the public through all media for voluntary load reductions and energy conservation including educational messages on how to accomplish such load reduction and conservation.	5.	Appels au public — Appels transmis par tous les médias dans lesquels on demande au public d'adopter volontairement des mesures de réduction de la demande et de conservation de l'énergie et qui sont accompagnés de messages éducatifs qui indiquent comment s'y prendre.
6.	Load management — Implementation of load management and voltage reductions, if appropriate.	6.	Gestion de charge — Mise en application de la gestion de charge et de l'abaissement de la tension, s'il y a lieu.
7.	Optimize fuel supply — The operation of all generating sources to optimize the availability.	7.	Optimisation de l'approvisionnement en combustible — Exploitation de toutes les sources de production en vue d'optimiser la disponibilité.
8.	Appeals to customers to use alternate fuels — In a fuel emergency, appeals to large industrial and commercial customers to reduce non-essential energy use and maximize the use of customer-owned generation that rely on fuels other than the one in short supply.	8.	Appels invitant les clients à utiliser des combustibles de remplacement — En cas de pénurie de combustible, invitation des gros clients industriels et commerciaux à réduire leur consommation d'énergie non essentielle et à maximiser l'utilisation de leurs propres sources de production à partir d'autres combustibles que ceux qui sont touchés par la pénurie.
9.	Interruptible and curtailable loads — Use of interruptible and curtailable customer load to reduce capacity requirements or to conserve the fuel in short supply.	9.	Charges interruptibles et réductibles — Utilisation de la charges interruptible et réductible de clients afin de réduire les besoins de puissance ou de conserver le combustible en pénurie.
10.	Maximizing generator output and availability — The operation of all generating sources to maximize output and availability. This should include plans to winterize units and plants during extreme cold weather.	10.	Maximisation de la production et de la disponibilité des groupes de production — Exploitation de toutes les sources de production pour en maximiser la production et la disponibilité. Cet élément doit comporter des plans d'hivernisation des groupes et des centrales en cas de température extrêmement froide.
11.	Notifying IPPs — Notification of cogeneration and independent power producers to maximize output and availability.	11.	Notification des producteurs indépendants — Notification des producteurs d'énergie en cogénération et des producteurs indépendants en vue de maximiser la production et la disponibilité.
12.	Requests of government — Requests to appropriate government agencies to implement programs to achieve necessary energy reductions.	12.	Demandes auprès du gouvernement — Demandes auprès des organismes gouvernementaux appropriés pour mettre en place des programmes permettant les économies d'énergie nécessaires.
13.	Load curtailment — A mandatory load curtailment plan to use as a last resort. This plan should address the needs of critical loads essential to the health, safety, and welfare of the community. Address firm load curtailment.	13.	Réduction de la demande — Plan obligatoire de réduction de la demande à utiliser en dernier recours. Ce plan doit définir les besoins des charges critiques essentielles à la santé, à la sécurité et au bien-être de la collectivité. Le plan doit traiter également de la réduction des charges garanties.
14.	Notification of government agencies — Notification of appropriate government agencies as the various steps of the emergency plan are implemented.	14.	Notification des organismes gouvernementaux — Notification des organismes gouvernementaux appropriés à mesure que les étapes du plan d'urgence sont mises en application.
15.	Notifications to operating entities — Notifications to other operating entities as steps in emergency plan are implemented.	15.	Notification des exploitants — Notification des autres exploitants à mesure que les étapes du plan d'urgence sont mises en application.